

Foire Aux Questions Télérecours

Acteurs externes (avocats, administrations)

Questions / Réponses

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none">Je suis à proximité du TA et c'est plus pratique de venir directement déposer ma requête à la juridiction. Puis-je continuer à le faire ?	<p>A partir du 1er janvier 2017, l'usage de Télérecours est obligatoire.</p> <p>En principe, le dépôt au tribunal d'une requête par un acteur éligible pourra être considéré comme irrecevable après demande de régularisation. Le dépôt au tribunal d'un mémoire ne sera pas pris en compte.</p>
<ul style="list-style-type: none">Quelle est la valeur juridique du dépôt par Télérecours au regard des délais ?	<p>Télérecours délivre automatiquement un accusé de dépôt dont la valeur juridique est équivalente à l'AR postal traditionnel</p>
<ul style="list-style-type: none">En cas d'indisponibilité de l'application Télérecours, je crains d'être pris de court au regard des délais et que le rejet du recours soit prononcé à ce titre. Comment éviter ce risque ?	<p>En cas d'indisponibilité prolongée de l'application, il est toujours possible de déposer une requête papier par fax, courrier ou dépôt à l'accueil du tribunal, avec obligation de régulariser via Télérecours.</p> <p>Attention : il ne faut pas régulariser la requête par son dépôt dans Télérecours car cela risque de créer un doublon. Il faut attendre l'accusé de réception de la requête déposée par fax pour ensuite la verser dans Télérecours sous forme de mémoire dématérialisé (choix du type de mémoire = « Régularisation de la requête envoyée par fax »).</p>

Questions / Réponses

Questions

- Toujours représenté par un avocat, mon administration ne souhaite pas s'inscrire à Télérecours. Est-ce possible ?

Réponses

A l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, toutes les administrations et personnes privées chargées d'un service public doivent s'inscrire à Télérecours pour pouvoir adresser des écritures à la juridiction et recevoir les requêtes et mémoires qui les concernent.

Attention : Les requêtes ne seront pas envoyées par papier, elles seront uniquement consultables sur Télérecours. L'administration reçoit un courrier d'information avec invitation à s'inscrire pour consultation en ligne sous 15 jours.

- Je manque d'information pour bien comprendre le fonctionnement de Télérecours. Où puis-je en obtenir ?

Vous disposez de didacticiels sur le site www.telerecours.fr

Vous pouvez, par ailleurs, contacter le greffe du tribunal administratif qui vous renseignera.

Questions / Réponses

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none">Faut-il indexer par des signets chaque pièce visée dans l'inventaire du recours ou du mémoire transmis ?	<p>Les pièces transmises doivent obligatoirement être désignées par leur numéro ET l'intitulé de leur contenu, conformément à l'inventaire joint.</p> <p>L'indexation par signets des pièces transmises en un fichier .pdf unique est une solution.</p> <p>Mais il est également possible de déposer les pièces jointes une par une, en numérotant et nommant chaque fichier conformément à l'inventaire.</p>
<ul style="list-style-type: none">Comment faire si certaines pièces ont un poids ou un format inadapté à une transmission par voie électronique ?	<p>Télérecours autorise la transmission de pièces dont le poids ne dépasse pas les 32 Mo chacune. Afin de diminuer leur poids, vous pouvez diviser votre dépôt de pièces en plusieurs fichiers ou réduire la définition des photos jointes si vos pièces en contiennent.</p> <p>Si le format n'est pas adapté, vous pouvez, à titre exceptionnel, déposer un exemplaire papier (p. ex : plans urbanisme) ou un CD/DVDRom au greffe du tribunal.</p>

Questions / Réponses

Questions

- La dernière fois que j'ai tenté de me connecter à Télérecours, cela n'a pas fonctionné. Que dois-je faire ?

Réponses

Les plages d'indisponibilité de l'application sont en principe de courte durée. Dans un premier temps, il faut réessayer quelques instants plus tard.

N'hésitez pas à appeler le centre d'appel pour vous aider dans l'utilisation de Télérecours =

 **0811 360 941**

- Que faire en cas de difficultés d'accès à Télérecours par le RPVA ou si ma clé RPVA est défaillante ?

Vous devez alors contacter le centre d'appel qui gère les demandes d'assistance des acteurs externes =

 **0811 360 941**

Le support technique pourra effectuer une modification de votre compte et vous donner un accès à Télérecours en login/mot de passe.

Questions / Réponses

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none">L'application Télérecours n'est pas adaptée à l'organisation de notre cabinet d'avocats / notre administration. En particulier, il n'est pas souhaitable que l'ensemble des avocats du cabinet / agents de l'administration aient accès à l'ensemble des dossiers contentieux.	<p>Télérecours dispose d'un module « Paramétrage » par l'intermédiaire duquel il est possible de créer des bureaux et des utilisateurs affectés à des bureaux qui n'auront accès qu'à certains contentieux définis préalablement.</p> <p>Le support technique et le greffe de la juridiction peuvent, au même titre que les manuels en ligne, vous renseigner sur les modalités de paramétrage.</p>
<ul style="list-style-type: none">Comment faire pour ne pas être seul à avoir accès à l'application dans mon cabinet / mon administration ?	<p>Vous pouvez créer des acteurs secondaires afin de permettre à d'autres personnes d'accéder à Télérecours.</p>

CONTACTS

- Assistance Utilisateurs disponible du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30



0811 360 941

- Site internet Télérecours



<http://www.telerecours.fr>

Focus sur le site d'information Télérecours

1 Manuel utilisateurs **Guide d'utilisation**

- > [Télécharger le manuel d'utilisation](#)
- > [Manuel utilisateurs "Paramétrage organisationnel et utilisateurs"](#)
- > [Démarrer avec Télérecours](#)
- > [Autres documents pratiques](#)

2 Fiches pratiques **Fiches mémo**

- > [S'inscrire à Télérecours](#)
- > [Consulter un dossier](#)
- > [Déposer une requête](#)
- > [Déposer un document](#)
- > [Télécharger un dossier](#)
- > [Accéder aux courriers et pièces transmis par le greffe dans Télérecours](#)

3 Didacticiels **Première connexion**

- > [Présentation du paramétrage des bureaux et des utilisateurs](#)

